



En quoi consiste l'auto-liquidation de la TVA ?

Conseils pratiques publié le **10/02/2014**, vu **569 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Dans un certain nombre d'hypothèses, vous pouvez être amené à autoliquider la TVA. En quoi cela consiste-t-il ?

Le client redevable de la TVA autoliquidée doit mentionner sur la ligne 3 B du cadre A « Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (CGI art. 283-1) » de sa déclaration de TVA le montant total, hors taxes, de l'opération.

La taxe ainsi acquittée est déductible dans les conditions de droit commun.

[Voir le guide](#)